

Conditions Générales de Vente d'Inotec GmbH

Valable à partir d'avril 2021

§ 1

Généralités, domaine de validité

I. Toutes les offres, livraisons et autres prestations de la société INOTEC GmbH – même futures – sont exclusivement basées sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Les conditions divergentes ou les conditions du client qui ne sont pas incluses dans nos conditions générales ne sont pas reconnues, sauf si INOTEC GmbH a expressément accepté leur validité par écrit. Nous nous opposons par la présente aux contre-confirmations du client concernant ses conditions générales ou ses conditions d'achat.

II. Les conditions générales du contrat de location d'INOTEC GmbH s'appliquent aux services de location que nous fournissons.

§ 2

Descriptions du produit, consignes techniques d'application, réserve de modification

I. Les descriptions de machines figurant dans les brochures, les fiches techniques, etc. ne constituent pas des garanties de qualité. Les consignes techniques d'application et les recommandations, que INOTEC GmbH donne par écrit pour assister le client ou le transformateur, sont fournies selon l'état actuel de nos connaissances. Elles sont non contraignantes et n'établissent pas de droits contractuels ni d'obligations secondaires découlant du contrat d'achat, sauf convention contraire expresse.

II. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à la structure et aux matériaux, dans la mesure où l'utilisation normale ou l'utilisation prévue par le contrat de l'objet de la livraison n'est pas affectée de manière significative et négative et où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le client accepte la modification.

§ 3

Délai de livraison, délai de montage

I. Les délais de livraison convenus commencent avec la conclusion du contrat, mais pas avant que le client ait fourni les documents, les autorisations et la clarification complète de tous les détails de l'exécution souhaitée et toutes les questions techniques. Le respect du délai de livraison présuppose toujours l'exécution des obligations contractuelles du client.

II. Le délai de livraison sera prolongé de manière appropriée – également dans le cadre d'un retard – en cas de force majeure et pour tous les empêchements imprévisibles inconnus au moment de la conclusion du contrat et dont nous ne sommes pas responsables, dans la mesure où ces empêchements ont une influence prouvée sur la fourniture de la prestation due. Cela s'applique également si ces circonstances se produisent chez les fournisseurs en amont. Nous informons le client dès que possible du début et de la fin de ces empêchements. Si l'empêchement dure plus de trois mois ou s'il est clair qu'il durera plus de trois mois, le client et nous-mêmes pouvons résilier le contrat.

III. Dans la mesure où nous avons convenu avec le client du moment d'une prestation de livraison, de montage ou d'installation, le client est tenu de prendre toutes les précautions sur le lieu de travail afin que nous puissions effectuer les travaux prévus. En particulier, le client est tenu de fournir des raccordements électriques, des raccordements d'air comprimé et un éclairage suffisant sur le lieu de travail.

Si le client est responsable du fait que nous ne sommes pas en mesure de réaliser les travaux prévus, ou de ne pas les terminer, ou de ne pas les terminer dans un délai raisonnable, il est tenu de nous indemniser pour les dommages qui en résultent, en particulier pour les frais supplémentaires résultant de trajets supplémentaires et du temps de travail inutilement écoulé ou requis en plus de nos employés.

Le délai de montage est considéré comme respecté si, au moment de son expiration, l'installation a été réalisée en vue de sa réception par le client ou, dans le cas d'un essai convenu par contrat, en vue de sa mise en œuvre. En cas de retard dû à un cas de force majeure ou à des circonstances dont le client est responsable, la période d'installation sera prolongée dans une mesure raisonnable.

IV. Si l'acheteur subit un dommage vérifiable en raison d'un retard de la part d'INOTEC GmbH en tant qu'entreprise de montage, il est en droit d'exiger une indemnisation pour ce retard ; en cas de faute simple de la part d'INOTEC GmbH, celle-ci est calculée de manière forfaitaire et s'élève à 0,5 % pour chaque semaine complète de retard, mais à un maximum de 5 % de la valeur de la partie de la livraison totale qui ne peut pas être utilisée en temps utile ou conformément au contrat en raison du retard de montage.

§ 4

Transport, transfert de risque, emballage, livraisons partielles

I. Sauf convention contraire, INOTEC GmbH livre en port dû et sans assurance aux risques du destinataire jusqu'au lieu de destination indiqué. En cas de dommage de transport, le dommage doit être confirmé par le transporteur avant l'acceptation des marchandises. Si une livraison franco de port est due, celle-ci ne s'applique qu'à l'expédition et au transport habituels dans le secteur d'industrie concerné. Les frais supplémentaires encourus, par ex. pour le transport express demandé par le client, sont à la charge de ce dernier.

II. Sauf convention contraire, le risque lié aux opérations d'expédition est transféré au client dès que la livraison a été remise à la personne exécutant le transport. Si l'expédition est impossible sans faute de la part d'INOTEC GmbH, le risque est transféré au client avec la notification de la disponibilité à l'expédition. En cas de collecte par le client, le risque est transféré à la remise de la marchandise.

III. Sauf convention expresse contraire, INOTEC GmbH livre sans emballage.

IV. INOTEC GmbH est en droit de procéder à une livraison et à une exécution partielles dans une mesure raisonnable.

§ 5

Prix et paiement, reprise

I. Sauf accord contraire, les prix s'entendent hors emballage, transport, assurance, déchargement, installation, montage et mise en service, pour une livraison départ usine ou départ entrepôt, plus la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur. Les prix indiqués ne sont valables que pour la commande individuelle respective. L'installation est facturée sur la base du temps passé, sauf si un prix forfaitaire a été expressément convenu.

II. Dans le cas de contrats dont le délai de livraison convenu est supérieur à deux mois, les deux parties contractantes peuvent demander une modification du prix convenu dans la mesure où des réductions ou des augmentations de coûts sont intervenues après la conclusion du contrat et ne peuvent être évitées par les parties contractantes, notamment en raison de conventions collectives de travail ou de modifications du prix des matériaux. La modification du prix est limitée à la mesure nécessaire pour compenser la réduction ou l'augmentation des coûts qui s'est produite. Une partie a un droit correspondant à un ajustement de prix correspondant si un délai de livraison réel de plus de deux mois résulte de retards dont l'autre partie est responsable.

III. Sauf accord contraire (par ex., lors de l'envoi de la facture), les paiements doivent être effectués immédiatement après la livraison des marchandises. Le paiement n'est considéré comme effectué que lorsqu'INOTEC GmbH peut disposer du montant. L'octroi d'un délai de paiement en une ou plusieurs fois ne s'applique qu'au montant de la facture visé dans chaque cas et non à d'autres créances (par exemple, des créances résultant d'autres livraisons ou de livraisons futures).

IV. En cas de défaut de paiement du client, INOTEC GmbH peut exiger au moins les intérêts moratoires légaux.

V. Une compensation ou la rétention de paiements ayant l'effet d'une compensation n'est autorisée qu'en raison de créances légales du client reconnues par INOTEC GmbH, non contestées, prêtes à être décidées ou ayant été établies comme définitives et absolues.

VI. INOTEC GmbH est en droit de compenser en premier lieu les paiements avec les dettes plus anciennes du client, malgré les dispositions contraires du client, et informera le client du type de compensation effectuée. Si des frais et des intérêts ont déjà été engagés, INOTEC GmbH est en droit d'imputer le paiement d'abord aux frais, puis aux intérêts et enfin à la créance principale.

VII. Si le client fait défaut lors de l'acceptation des articles livrés ou lors du paiement, INOTEC GmbH peut résilier le contrat et / ou exiger des dommages et intérêts au lieu de la prestation après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable requis par la loi et fixé par INOTEC GmbH. En faisant valoir son droit à des dommages et intérêts, INOTEC GmbH peut exiger un dédommagement à hauteur de 15 % du prix d'achat sans justificatif pour compenser le manque à gagner. Les parties contractantes sont libres de fournir la preuve de dommages réels supérieurs ou inférieurs.

VIII. Si, après consultation, nous repreneons des marchandises sans obligation légale, la note de crédit sera établie au maximum à hauteur de la valeur de la marchandise. Nous nous réservons le droit de déduire de la note de crédit le temps de travail encouru aux taux de facturation actuellement en vigueur et / ou un pourcentage de déduction de la valeur de la marchandise pour les frais encourus (dépréciation, inspection, nettoyage, fret, emballage, frais administratifs, etc.) et d'effectuer un calcul de location selon les tarifs actuellement applicable en cas de restitution de machines.

§ 6

Réserve de propriété, réserve de propriété prolongée

I. INOTEC GmbH reste propriétaire de la marchandise livrée jusqu'à l'exécution complète de toutes les créances découlant du contrat conclu, y compris toutes les créances accessoires (par ex., les frais de change, les frais de financement, les intérêts). En cas de livraison de plusieurs articles pour le prix total, la propriété de tous les articles est réservée jusqu'au paiement intégral.

Si une convention de compte courant a été conclue avec le client, la réserve de propriété existe jusqu'au règlement intégral du solde du compte courant reconnu.

En cas d'acceptation d'un chèque ou d'une lettre de change, l'exécution n'a lieu que lorsque le chèque ou la lettre de change a été encaissé et qu'INOTEC GmbH peut disposer du montant sans risque de recours.

II. Le client est tenu de traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin et d'informer immédiatement la société INOTEC GmbH en cas de saisie, de confiscation, de dommages ou de perte. Une violation de cette obligation donne à INOTEC GmbH le droit de résilier le contrat. Le client supporte tous les frais qui doivent être engagés, notamment dans le cadre d'une action en opposition de tiers visant à faire annuler une saisie et, le cas échéant, à se procurer de nouveau les articles livrés, dans la mesure où ils ne peuvent pas être récupérés par des tiers.

III. En cas de défaut de paiement du client pour une partie non négligeable de ses obligations, INOTEC GmbH est en droit de reprendre provisoirement la marchandise sous réserve de propriété. L'exercice du droit de reprise ne constitue pas une résiliation du contrat, sauf si INOTEC GmbH en a expressément déclaré la résiliation. Le client supporte les frais résultant de l'exercice du droit de reprise (en particulier pour le transport et le stockage) si INOTEC GmbH avait menacé de reprendre la marchandise dans un délai raisonnable. INOTEC GmbH est en droit de disposer des marchandises sous réserve de propriété qui ont été reprises et de s'octroyer les recettes en découlant, à condition qu'INOTEC GmbH ait préalablement menacé de la revendre. Lorsqu'elle menace de la revendre, INOTEC GmbH doit fixer au client un délai raisonnable pour l'exécution de ses obligations.

IV. Le client cède dès à présent à INOTEC GmbH le prix d'achat, les compensations pour travaux ou autres créances (y compris le solde reconnu d'une convention de compte courant ou, en cas d'insolvabilité du partenaire commercial du client, le « solde causal » alors existant) résultant de la revente ou du traitement ultérieur ou de toute autre raison juridique (assurance, délit civil, perte de propriété en raison de la connexion de l'objet de la livraison avec un bien immobilier) concernant la marchandise réservée à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve (TVA incluse) ; INOTEC GmbH accepte la cession. INOTEC GmbH autorise de manière révocable le client à recouvrer en son nom propre les créances cédées à INOTEC GmbH pour le compte d'INOTEC GmbH. Cette autorisation de recouvrement ne peut être révoquée que si le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement. À la demande d'INOTEC GmbH, le client doit dans ce cas fournir les informations sur les créances cédées nécessaires au recouvrement, mettre à disposition les documents correspondants et notifier la cession au débiteur. La cession de créances selon la phrase 1 sert à garantir toutes les créances – y compris les créances futures – découlant de la relation commerciale avec le client.

§ 7

Réclamations pour défauts, droits en cas de défauts matériels

I. Dans le cas d'un contrat avec un consommateur (paragraphe 13 du Code civil allemand), les dispositions légales entrées en vigueur le 01/01/2002 sont applicables.

II. Si l'achat est une transaction commerciale pour les deux parties, le client doit immédiatement notifier par écrit les défauts de toute nature, dans la mesure où cela correspond au cours normal des affaires – les défauts cachés, toutefois, seulement à leur découverte ; autrement, la marchandise est considérée comme approuvée.

III. Dans la mesure où l'article de la livraison et / ou le service de montage correspondant présentent un défaut, le client peut exiger, à la discrétion d'INOTEC GmbH, soit l'élimination du défaut (rectification), soit la livraison d'un article sans défaut (remplacement) comme prestation supplémentaire pendant une période de 12 mois à compter du transfert des risques. Si nous ne sommes pas disposés ou en mesure de réparer/remplacer la marchandise, en particulier si cela est retardé au-delà d'un délai raisonnable pour des raisons qui nous sont imputables, ou si la réparation/remplacement échoue de toute autre manière, le client est en droit, à sa discrétion, de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat, à condition que d'autres tentatives de réparation/remplacement lui paraissent déraisonnables. Le client ne peut dénoncer le contrat en raison d'un défaut insignifiant qu'avec notre accord.

IV. Aucune prétention pour défaut matériel ne peut être invoquée en cas d'utilisation ou de manipulation inappropriée ou non conforme de la

marchandise, de montage ou de mise en service défectueux par le client ou des tiers, d'usure naturelle (en particulier des pièces soumises à l'usure), de matériaux ou de conditions d'utilisation inadaptés, d'entretien insuffisant, etc.

V. Si les marchandises défectueuses sont des produits de tiers, nous sommes en droit de céder au client nos droits en matière de défauts matériels à l'encontre de nos fournisseurs en amont et de renvoyer le client à son recours (juridique). Notre responsabilité ne peut être engagée que si les droits à l'encontre de nos fournisseurs ne sont pas exécutoires malgré un recours (judiciaire) en temps utile ou si le recours est déraisonnable dans un cas particulier.

§ 8

Limitation de la responsabilité

I. La responsabilité de la société INOTEC GmbH sera engagée en cas de dol et de négligence grave.

II. La responsabilité d'INOTEC GmbH n'est engagée qu'en cas de simple négligence – sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé – en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations majeures). La responsabilité est limitée aux dommages contractuels typiques et prévisibles.

III. La responsabilité pour les dommages indirects et imprévisibles, la perte de production et d'utilisation, le manque à gagner, la perte d'économies et les pertes financières dues à des réclamations de tiers, est exclue en cas de simple négligence – sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

IV. Toute responsabilité dépassant le cadre du présent contrat est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation invoquée. Toutefois, les limitations ou exclusions de responsabilité mentionnées ne s'appliquent pas à la responsabilité légale obligatoire indépendamment de la faute (par ex., conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits).

V. Dans la mesure où la responsabilité selon les clauses II et III est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, travailleurs, mandataires, organes et agents d'exécution d'INOTEC GmbH.

§ 9

Indemnité forfaitaire

I. Si l'acheteur annule la commande avant son exécution, INOTEC GmbH est en droit d'exiger 15 % du montant total de la commande à titre de compensation.

II. Le droit d'INOTEC GmbH de réclamer des dommages plus élevés n'est pas affecté.

§ 10

Documents, appareils de démonstration, droits de protection

Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur les dessins, les ébauches, les devis, les autres documents fournis par nous, notamment les échantillons et les appareils de démonstration. Les documents et articles ne peuvent être reproduits ou rendus accessibles à des tiers sans notre accord exprès et spécifique.

§ 11

Juridiction compétente, droit applicable

I. Les présentes Conditions Générales de Vente et l'ensemble des relations juridiques entre INOTEC GmbH et le client sont régies par les lois de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

II. Dans la mesure où le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, la juridiction compétente pour tous les droits et obligations des parties au contrat découlant des transactions de toute nature – y compris les litiges relatifs aux lettres de change et aux chèques – est Waldshut-Tiengen (République fédérale d'Allemagne). Il en va de même si le client n'a pas de juridiction compétente générale en Allemagne, s'il transfère son domicile ou sa résidence habituelle hors d'Allemagne après la conclusion du contrat ou si son domicile ou sa résidence habituelle n'est pas connu au moment où l'action est intentée. Toutefois, nous sommes également en droit de poursuivre le client au lieu de sa juridiction compétente générale.

INOTEC GmbH

Daimlerstraße 9-11
D-79761 Waldshut-Tiengen

Directeur :
Manfred Schmidt
Jörg Telling
Registre du commerce :
Tribunal d'Instance de Fribourg HRB 621 131